

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est assemblé à distance et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADHESION A LA
CENTRALE
D'ACHAT DU
SIFUREP

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir de 18h28), Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Patrick CARROUER par Daniel GUIRAUD, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI.

ABSENTE :

Bénédicte BARBET.

SECRETAIRE : Moussou NIANG

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021**OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code de la commande publique,**VU** les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,**VU** les délibérations du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011, n°2013-12-21 du 5 décembre 2013, n°2016-06-26 du 9 juin 2016 et n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relatives à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) a la possibilité légale et statutaire d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France. Les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents doivent cependant être définies par convention.

Il est utile pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire et de favoriser ainsi l'aménagement des cimetières et sites cinéraires, dans le cadre d'une réflexion globale.

VU le projet de convention établi à cet effet,**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ****ARTICLE 1 :** **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**ARTICLE 3 :** **DIT** que le coût annuel d'adhésion, pour l'année 2021, est de 962,90 € auquel s'ajoute une participation additionnelle de 481,45 € par marché souscrit. Ces participations font l'objet d'une révision annuelle.**ARTICLE 4 :** **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.**ARTICLE 5 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions 3

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210331-D36-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **06 AVR. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)